



Diffamation : définition et action

Fiche pratique publié le **06/08/2021**, vu **1438 fois**, Auteur : [Avocat en droit des affaires](#)

La diffamation est un abus à la liberté d'expression. Elle constitue une infraction pénale prévue par la loi du 29 juillet 1881 et par le code pénal.

Diffamation : définition et action judiciaire



La diffamation est un abus à la liberté d'expression. Elle constitue une infraction pénale prévue par la [loi du 29 juillet 1881](#) et par le code pénal.

La diffamation se définit comme « toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel il est imputé » ([art.29 loi du 29 juillet 1881](#)).

[Plus d'information : Cliquez ici](#)

Sur le même Thème :

– Déréfèrement : Action judiciaire

– Droit au déréfèrement : Critères d'application